

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
JEUDI 15 JUIN 2023 – 18H00
SALLE GRENACHE – RIVESALTES**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le quinze juin à dix-huit Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Grenache de la Commune de RIVESALTES sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

Date de la Convocation : 08/06/2023

MEMBRES EN EXERCICE : 59

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 33

BERNARDY Laurent	PASCUAL Robert
BOBE Jean	PEREZ Michel
FOURCADE Didier	PONSA Serge
GARCIA Michel	PUIG Louis
GARCIA-VIDAL Madeleine	PUJOL Gérard
GARRIDO Roger	ROIG Robert
GIBERT Jean-Michel	SCHMITT Henri
GILLARD André	SILVESTRE Joseph
GOMEZ Claude	SIRACH Joseph
GRAU Claude	SOLER Gérard
JORDA Edmond	SOURRIBES Pierre
LAURENT Jean	TARDA Robert
MAROT Jean-Marie	VIGNAU Gilbert
MARTINEZ Théophile	VINCIGUERRA Jean-Louis
MAURY Jean	

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 04

ANIEN Bruno suppléant de GOT Patrick
FANTIN Gilbert suppléant de CAMSOULINES Hervé
PALOFFIS Guy suppléant de BILLES Jean-Paul
PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 22

ARIS Jean-Marie	LIZANO Lucien
ARNAUDIES Jacques	LOPEZ Thierry
AUROY Jean-Jacques	PENEL Franck
BRUNELLE Laurent	PI Sébastien
CAMPS Philippe	PORTEILS Ludovic
CASAS Gilles	PORTEIX Yves
CHAMBON Jean-Louis	PUIGNAU Alexandre
ELIAS Gérard	SANCHEZ Sébastien
FARRE Joseph	THIBAUT Jean-Jacques
GOT Alain	TORRENS Jean-Claude
JALLAT Jean-Louis	TRISTANT Benoît

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 04

DIDIER Claude à Jean MAURY
MARGUERON Gérald à JORDA Edmond
LLOBET Guy à PUJOL Gérard
SUCH Christophe à GRAU Claude

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Joseph SILVESTRE

Avant de démarrer la séance, le Président a remercié Monsieur le Maire-Adjoint de la Commune de RIVESALTES, Joseph SIRACH pour son accueil, il a ensuite remercié l'ensemble des délégués pour leur présence.

Le Président a ouvert la séance par la première question inscrite à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

01 - Désignation d'un secrétaire de séance

02 - Approbation compte rendu de la séance du 02 mars 2023

03 – Convention de financement spécifique « programme rénovation EP – Intracting EP »

04 – Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention intracting d'avance remboursable auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la rénovation de l'éclairage public

05 - Décision modificative n°1

A - Créations de nouvelles opérations à inscrire au BP 2023 (annexe 1)

B - Opérations pour compte de tiers annulées – Clôtures et récupérations des crédits par virements de crédits au BP 2023 (annexe 2)

C - Nouvelle Inscription budgétaire au BP 2023 suite à la signature de la convention Intracting d'avance remboursable d'un montant de **3 791 200€** avec la caisse des dépôts et consignation dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public

06 – Convention de mise à disposition d'un terrain privé au Sydeel66

07 - Restitution de la compétence optionnelle Communications Electroniques de la commune de VALMANYA

08 – Convention relative à l'usage des supports du réseaux publics de distribution d'électricité pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques – SYDEEL66 / ENEDIS / IELO

09 - Adhésion des communes de SAINT-JEAN-LASSEILLE, ELNE, THUIR et CABESTANY

10 – Programme complémentaire 2023 travaux Eclairage public

11 - Adhésion des communes de FILLOLS, BOULETERNERE et PORTA

12 – Remboursement facture électricité borne de recharge – Communes de CORNEILLA DEL VERCOL et ST CYPRIEN

13 – Désignation de référents déontologues pour les élus locaux

14 – Désignation d'un Assistant de Prévention – Lettre de Cadrage

INFORMATIONS DIVERSES AU COMITE SYNDICAL – QUESTIONS DIVERSES

 Présentation nouveau site internet Sydeel66

 Actualité Nouveau siège social du syndicat-CAO Choix de l'architecte

01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE -**Délibération N°CS43032023****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Monsieur Joseph SILVESTRE**, secrétaire de séance

Votes exprimés : **37**Pour : **37**Contre : **0**Abstention : **0****02 : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 02/03/2023****Délibération N° CS44032023****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Le compte rendu de la réunion du 02 mars 2023 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du 02 mars 2023.

Votes exprimés : **37**Pour : **37**Contre : **0**Abstention : **0****03 : CONVENTION DE FINANCEMENT SPECIFIQUE « Programme rénovation EP »
INTRACTING EP****Délibération N° CS45032023****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose que le Sydeel66, en application de l'article 5.2.1 de ses statuts exerce la compétence optionnelle « Eclairage public et Eclairage Extérieur » pour les communes lui ayant transféré cette compétence.

Il explique qu'après avoir réalisé un diagnostic énergétique sur l'ensemble du patrimoine lumineux des communes, il est nécessaire de prévoir la rénovation du parc.

Face à ce constat, il a été décidé de proposer aux communes un plan massif de modernisation de leur parc d'Eclairage Public portant sur environ 6770 points lumineux visant à réduire la consommation d'énergie et de se doter d'équipements respectueux de l'environnement. Le coût global de cette opération est estimé à 5 416 000€.

Il sera financé par les Communes, le Sydeel66, l'aide de l'état « Fond Vert » et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Au regard du coût, parfois important, restant à charge de la commune déduction faite des différentes aides financières, il est proposé de lisser l'autofinancement sur 5 ans.

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les modalités financières de la participation de la commune dans le cadre du plan de rénovation de l'Eclairage Public financé par le dispositif d'Intracting EP.

- **APPROUVE** la signature de la convention de financement spécifique « Programme de rénovation EP » INTRACTING EP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Sydeel66 **A SIGNER** la convention et toutes les pièces utiles à la dévolution de ce dossier, **A SIGNER les conventions avec l'ensemble des communes concernées**

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0** Abstention : **0**

04 : REALISATION D'UN PRET AU MOYEN D'UNE CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération N° CS46032023

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose que le Sydeel66 souhaite engager un plan massif de modernisation de l'Eclairage Public portant sur environ 6770 point lumineux visant à réduire la consommation d'énergie et de se doter d'équipements respectueux de l'environnement. Le coût de cette opération est estimé à 5 416 000€.

Il précise que la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'état et les collectivités.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020, la Banque des Territoires a proposé d'accompagner le Sydeel66 au travers d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine Eclairage Public des communes ayant transféré cette compétence dans le cadre du dispositif « INTRACTING EP ».

Le projet du Sydeel66 répondant aux critères du Dispositif Intracting, la CDC a accepté de lui consentir une avance remboursable dans les conditions fixées dans la convention à intervenir.

Pour le financement de ce programme, le Président doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de trois millions sept cent quatre-vingt-onze mille deux cents euros (3 791 200 €) et comprenant deux versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	1 390 200 euros	2 401 000 euros
Durée d'amortissement	13 ans	12 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	2 %	2 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	1A	1A
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	2 %	2 %

- **ACCEPTE de CONTRACTER** avec la Caisse des Dépôts et Consignations une avance remboursable INTRACTING EP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Sydeel66 **A SIGNER** la convention de financement INTRACTING EP
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Sydeel66 à **FAIRE LES DEMANDES** de réalisation de Fonds

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0** Abstention : **0**

05 : DECISION MODIFICATIVE n°01 – BUDGET PRINCIPAL Délibération N° CS47032023

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée les différents mouvements budgétaires tels que décrits ci-dessous :

A - Créations de nouvelles opérations à inscrire au BP 2023 (annexe 1)

Suite à l'accord de communes pour la réalisation de nouveaux travaux qui doivent débiter cette année 2023, il est nécessaire de créer de nouvelles opérations pour compte de tiers et d'inscrire les nouveaux crédits en dépenses et en recettes d'investissement, pour chacun des plans de financement approuvés, sur les réseaux Eclairage Public et Communications Electroniques.

Ces nouveaux crédits sont à inscrire au BP 2023 en investissement dépenses au chapitre 4581 + N°OP et recettes au 4582 + N° OP, fonction 512 pour le réseau Eclairage Public et fonction 758 pour le réseau France Télécom.

OP N°831 SALEILLES Avenue du Château Roussillon Tranche 1

OP N°832 MATEMALE Rue du Capcir et des Sorbiers

OP N°833 RIVESALTES Rue Pasteur

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le montant de leurs dépenses totales représente la somme de **+ 226 202.40 €** (chacune des opérations pour compte de tiers étant détaillées dans l'annexe 1)

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le montant de leurs recettes totales représente la somme de **+ 226 202.40 €** (chacune des opérations pour compte de tiers étant détaillées dans l'annexe 1)

B - Opérations pour compte de tiers annulées – Clôtures et récupérations des crédits par virements de crédits au BP 2023 (annexe 2)

Deux chantiers **OP 820 (FONT-ROMEUE Rue des Vieux Murs)** et **OP 824 (PEZILLA-LA-RIVIERE rue de la Têt)** sont annulés à la demande des communes, il convient donc d'annuler les crédits inscrits au BP 2023 de ces deux opérations pour comptes de tiers et d'en récupérer les crédits par virements de crédits,

- soit la somme globale de - **101 028.60 €** en dépense d'investissement et de la virer au compte **2317** « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » **fonction 758** pour **+ 101 028.60 €**.
- Soit la somme de - **101 028.60 €** en recette d'investissement et de la virer au compte **13248** « subventions d'investissement non transférable. autres communes » **fonction 758** pour **+ 101 028.60 €**.

C - Nouvelles Inscriptions budgétaires au BP 2023 suite à la signature de la convention « Intracting » d'avance remboursable d'un montant de 3 791 200€ avec la caisse des dépôts et consignation dans le cadre de la rénovation de l'Éclairage Public

Suite à réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant de **3 791 200€** pour le financement du projet de rénovation de l'Éclairage Public sur le département des Pyrénées-Orientales, il y a lieu d'inscrire en DM au BP 2023 la dépense et les recettes partielles suivantes afin de pouvoir engager certaines opérations :

Dépense d'investissement :

Compte 2317

Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - fonct 512 pour **+ 3 015 000.00 €**

Recette d'investissement :

Compte : 13 248

Subventions d'investissement non transférable, autofinancement communes » fonct 512 pour **+ 1 624 800.00€**.

Compte : 1641

« Avance remboursable Intracting » fonction 512 pour **+ 1 390 200.00 €**.

- **ACCEPTE** cette décision modificative n°01 du Budget Principal et les mouvements budgétaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Sydeel66 **A SIGNER** toutes les pièces utiles relatives à cette décision modificative du BP

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE AU SYDEEL66

Délibération N° CS48032023

RAPPORTEUR : Jean MAURY - Président

Monsieur le Président rappelle que pour assurer la diffusion de la TNT sur certaines communes non desservie par Tdf (zone blanche), il est nécessaire d'installer des antennes de réémission du signal.

Monsieur Aimé BAGO est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 383 au lieu-dit « Escoume », sur le territoire de la commune de CAMPOME dans les Pyrénées-Orientales.

Cette parcelle avait été mise à la disposition du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent, afin d'accueillir un pylône destiné à la diffusion de la TNT et du haut débit pour les habitants de la vallée de la Castellane.

Une convention a donc été conclue le 20 juillet 2015 avec le Syndicat de Télévision, par laquelle cette parcelle a été mise à sa disposition pour un loyer annuel de 500 € TTC.

Cette convention a été consentie pour une durée de 30 ans à compter de la signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois (3) mois.

Par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2021313-0001 en date du 09 novembre 2021, Le Sydeel66 exerce la compétence optionnelle « Infrastructures de Communications Electroniques » sur les communes de Campôme, Mosset et Molitg les bains. Le pylône installé sur la parcelle de Mr BAGO permet la diffusion de la TNT sur l'ensemble des 3 communes.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de conclure un nouvel accord portant sur la mise à disposition de la parcelle privée, cadastrée section A 383, appartenant à Monsieur Aimé BAGO, au bénéfice du Sydeel66 afin de régulariser la situation.

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain privé au Sydeel66,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Sydeel66 **A SIGNER** la convention et toutes les pièces utiles à la dévolution de ce dossier,
- **AUTORISE** la rétroactivité du loyer à compter de l'année 2022

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

07 : RESTITUTION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA COMMUNE DE VALMANYA

Délibération N° CS49032023

RAPPORTEUR : Jean MAURY - Président

Monsieur le Président rappelle que la commune de VALMANYA était membre du SITC. Celui-ci a été dissous par un arrêté en date du 31 décembre 2019.

La commune de VALMANYA membre du syndicat s'est vue attribuer par capitation une part du passif et des actifs dudit syndicat dissous, soit la somme de 869,36 €.

En prévision de l'exercice effectif de la compétence dont s'était doté le Sydeel66, entériné par un arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2019, et pour ne pas priver les habitants des communes de CLARA-VILLERACH et de VALMANYA du service public, une convention temporaire a été signée avec ces deux communes le 14 avril 2019. Elle devait servir uniquement, le temps des opérations de liquidation, à préparer le transfert, notamment pour solliciter auprès du CSA toutes les autorisations administratives de fréquence.

En application de l'article 09 de la convention temporaire de mise à disposition des biens dans le cadre de l'exercice de la compétence « *communications électroniques* », celle-ci est arrivée à terme le 31 décembre 2019.

Le transfert de la compétence de la commune de VALMANYA, décidé par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2019 a été validé par un arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2021313-0001 du 9 novembre 2021.

A compter de cette date, le Sydeel66 a donné congé à la société TDF, de la convention en date du 21 mai 2002. Le but était d'évincer la société TDF et d'exercer directement les prestations commerciales.

Des négociations ont alors débuté et ont abouti à des accords croisés, permettant tout à la fois de pérenniser aux meilleures conditions les installations du Sydeel66 présentes sur les sites

appartenant à TDF et aussi de valoriser le patrimoine mis à disposition du Sydeel66 dans le cadre du transfert de la nouvelle compétence.

Récemment, la commune de VALMANYA a envisagé son départ du Sydeel66 pour récupérer la compétence transférée en 2019 et percevoir « le montant du loyer du site de la Creu d'en TOURON appartenant au domaine privé de la commune ».

Par délibération en date du 1^{er} avril 2023, le Conseil Municipal de la commune a autorisé le Maire à entamer avec le Président du Sydeel66 des négociations « en vue d'obtenir la restitution à la commune de la compétence provisoire accordée au Sydeel66 ».

Le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à entamer des discussions avec la commune, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une demande de retrait en bonne et due forme formalisée par le Conseil Municipal. Le but étant de l'éclairer sur les conséquences éventuelles d'un retrait de la compétence, tant au plan administratif, juridique et comptable.

Aux termes des discussions, si la commune de VALMANYA est désireuse de quitter le syndicat, une délibération sera alors transmise et un vote sera soumis à l'assemblée du Syndicat.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Sydeel66 **A ENTAMER** des discussions préalables à un éventuel retrait de la compétence optionnelle Communications Electroniques de la commune de VALMANYA

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

08 : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DU RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – SYDEEL66 / ENEDIS / IELO

Délibération N° CS50032023
RAPPORTEUR : Jean MAURY - Président

Monsieur le Président explique que dans le cadre du développement du réseau de communications électroniques sur notre territoire, cette convention avec l'opérateur IELO-ILAZO, autorise celui-ci, l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA) desservant les communes adhérentes au SYDEEL66.

Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante (SYDEEL66), le concessionnaire (ENEDIS) et l'opérateur de réseau (IELO-ILAZO).

Elaborée sur la base d'un modèle national entre ENEDIS et la FNCCR en date du 23 mars 2015 (Avec l'intégration des avenants « Sous-traitance » et « CAPO », validés FNCCR-Enedis en juin 2020 MAJ interne Octobre 2020), elle intègre les points clés suivants :

- Le Sydeel66 et Enedis autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du Projet et/ou l'Opérateur « IELO-ILAZO » à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant les communes adhérentes au Sydeel66, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.
- Le service public de la distribution électrique dont est chargé Enedis est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux

interventions effectuées par le Sydeel66 dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par Enedis dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

- La Convention ne garantit pas à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs.
- Toute mise à disposition de support devra faire l'objet d'un accord technique d'Enedis.
- L'Opérateur ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité existant.
- La mise en « techniques discrètes » des Réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain avec la dépose des supports du réseau électrique. Quel que soit le motif de la mise en « techniques discrètes » de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne peut y faire obstacle. Il s'engage à déposer, préalablement ou simultanément à la mise en œuvre des travaux, son réseau installé sur les supports. A défaut, le Distributeur et l'AODE se réservent chacun le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, après qu'une mise en demeure adressée à l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.
- L'Opérateur verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique au Sydeel66, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,5 € HT. (Actualisé à la date de la signature selon l'index TP12).

- **ACCEPTER** les termes de la convention tripartite pour le déploiement du réseau de communications électroniques
- **AUTORISE** Monsieur le Président **A SIGNER** la convention ainsi que tous documents utiles à cette affaire

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

09 : ADHESION A LA COMPETENCE EP DES COMMUNES DE : SAINT JEAN LASSEILLE, ELNE, THUIR ET CABESTANY

Délibération N° CS51032023

RAPPORTEUR : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66. Le Comité Syndical doit ensuite se prononcer par délibération pour intégrer les communes intéressées à l'exercice effectif de la compétence.

Les communes de St Jean Lasseille, Elne, Thuir et Cabestany ont délibéré pour le transfert de la compétence au Sydeel66.

Communes	Date délibération
SAINT-JEAN-LASSEILLE	11 avril 2023
ELNE	19 avril 2023
THUIR	02 mars 2023
CABESTANY	30 mai 2023

ACCEPTE l'intégration des Communes de Saint Jean Lasseille, Elne, Thuir et Cabestany à la compétence optionnelle Eclairage Public à compter du **01 Janvier 2024**.

Votes exprimés : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

10 : PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2023 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC Délibération N° CS52032023

RAPPORTEUR : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président explique que depuis le mois de janvier 2023, date à laquelle, le Comité Syndical a validé le programme de travaux Eclairage Public 2023, plusieurs nouvelles communes ont demandé la réalisation de travaux.

La commission travaux réunit en date du 05 avril 2023 a examiné les nouvelles demandes et au regard des ressources financières du Sydeel66 fléchées sur ce type de travaux, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le programme complémentaire ci-dessous. Ce programme complémentaire d'un montant de 442 210€ HT sera financé par le Sydeel66 à hauteur de 156 250k€.

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ECLAIRAGE PUBLIC 2023				
Commune	Site	Montant Tvx HT	Montant Travaux TTC	Montant Subvention SYDEEL66
Bouleternère	Parking Mairie, Rue de la Têt, Parking aire de loisirs	61 100,00 €	73 320,00 €	17 500,00 €
Caudiès-de-Fenouillèdes	Rénovation BF Tranche 1	35 600,00 €	42 720,00 €	17 500,00 €
Formiguères	Cami de las Creus	45 510,00 €	54 612,00 €	14 000,00 €
Millas	Rénovation luminaires Types Boules Tranche 3	64 700,00 €	77 640,00 €	17 500,00 €
Montalba-le-Château	Programme de Réno Village Tranche 2 + Minuterie aire de Loisirs	18 700,00 €	22 440,00 €	9 350,00 €
Néfiach	Mise en place de l'extinction + saut traversée du Village + Rénovation	29 900,00 €	35 880,00 €	14 950,00 €
Rodès	Rénovation Village Tranche 4	36 700,00 €	44 040,00 €	17 500,00 €
Saint-Féliu-d'Amont	Nouvelle Mairie	61 100,00 €	73 320,00 €	14 000,00 €
Saint-Paul-de-Fenouillet	Rénovation BF Tranche 1	56 000,00 €	67 200,00 €	17 500,00 €
Ur	Programme Rénovation RN20 + Lotissement	32 900,00 €	39 480,00 €	16 450,00 €
		442 210,00 €	530 652,00 €	156 250,00 €

- **ACCEPTE** le programme de travaux complémentaire Eclairage Public pour 2023 tels que proposés par la Commission Travaux
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à ces travaux

Votes exprimés : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

11 : ADHESION A LA COMPETENCE IRVE DES COMMUNES DE PORTA, BOULETERNERE et FILLOLS
Délibération N° CS53032023
RAPPORTEUR : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66. Le Comité Syndical doit ensuite se prononcer par délibération pour intégrer les communes intéressées à l'exercice effectif de la compétence.

Les communes de Porta, Bouleternère et Fillols ont délibéré pour le transfert de la compétence au Sydeel66.

Communes	Dates délibérations
PORTA	13 avril 2023
BOULETERNERE	22 février 2023
FILLOLS	21 février 2023

- **ACCEPTE** l'intégration des Communes de Porta, Bouleternère et Fillols à la compétence IRVE à compter du **01 Septembre 2023**.

 Votes exprimés : **37**

 Pour : **37**

 Contre : **0** Abstention : **0**
12 : REMBOURSEMENT FACTURES D'ÉLECTRICITÉ BORNE DE RECHARGE – COMMUNES DE CORNEILLA-DEL-VERCOL ET SAINT-CYPRIEN
Délibération N° CS54032023
RAPPORTEUR : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président explique que lors de la pose de nouvelles bornes de recharge sur les communes de St Cyprien (Port-Cipriano-mise en service – 18/05/2022 – Ancienne Capitainerie – 413/12/2022) et Corneilla del Vercol (Mise en service 03/05/2022), il a été convenu avec les communes respectives de se raccorder sur des points de livraison tarif jaune existant à proximité qui n'avaient plus aucune utilité.

Après plusieurs mois d'utilisation, il a été constaté que ces points de livraison étaient également utilisés pour des festivités et que la consommation totale était prise en charge par la commune (Borne + festivités).

Afin de régulariser la situation, nous avons fait une demande auprès du distributeur et du fournisseur d'électricité que chacune des bornes soient raccordées sur un nouveau point de livraison permettant ainsi de dissocier les consommations de chacun.

Les communes souhaitent être remboursées de la part de la facturation relative aux bornes de recharge.

- **AUTORISE** le Président à procéder au remboursement de factures d'électricité depuis la mise en service des bornes jusqu'à la régularisation des contrats

 Votes exprimés : **37**

 Pour : **37**

 Contre : **0** Abstention : **0**

13 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX-AMF66
Délibération N° CS55032023

RAPPORTEUR : Jean MAURY - Président

→ *Monsieur le Président précise que Monsieur Edmond JORDA, en tant que Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales, ne prendra pas part au vote et quitte la séance pour ce point n°13 mentionné à l'ordre du jour de la séance.*

Monsieur le Président indique que l'article 218 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (3DS), permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local article L1111-1-1 du CGCT.

→ Quel est le rôle d'un référent déontologue ?

- ⇒ Il doit accompagner les élus afin de les prémunir des risques juridiques, et en particulier les risques de poursuite pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver
- ⇒ Il les conseille sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts

Ainsi l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des P.O. en partenariat avec l'Ordre des Avocats propose une liste d'avocats honoraires :

VOLONTAIRES REFERENTS DEONTOLOGUES – AVOCATS HONORAIRES	
Monsieur le Bâtonnier Pierre BECQUE	14 Rue Paul Valéry – 66650 BANYULS SUR MER
Maître Pierre FAVEL	4 Allée des Erables – 66000 PERPIGNAN
Monsieur le bâtonnier Joseph RESPAUT	13 Ter, rue Emile Combes – 66670 BAGES
Monsieur le bâtonnier Bernard De TORRES	39 Bd Cassanyes – 66140 CANET EN ROUSSILLON
Monsieur le bâtonnier André COLL	Traverse de la Monnaie - 66140 CANET EN ROUSSILLON
Maître Antoine PIQUERAS	7 rue Bernard Palissy – 66000 PERPIGNAN
Maître Sylvain FRUITET	7 rue Joseph Mercader – 66820 VERNET LES BAINS
Maître Jean-Marc PUJOL	26 rue du Grenache – 66680 CANOHES

Le Président explique à l'assemblée qu'elle doit faire un choix parmi les membres de cette liste d'un référent volontaire déontologue Titulaire et d'un Remplaçant ; il précise qu'il n'a pas de préférence et propose de faire un vote à main levée.

Après l'énoncé des volontaires référents déontologues sont retenus :

TITULAIRE :

Monsieur le Bâtonnier Pierre BECQUE	14 Rue Paul Valéry – 66650 BANYULS SUR MER
-------------------------------------	--

REMPLOCANT :

Monsieur le bâtonnier André COLL	Traverse de la Monnaie - 66140 CANET EN ROUSSILLON
----------------------------------	--

- **VOTE** pour l'élection en tant que Référent Volontaire Déontologue Titulaire, **Monsieur le Bâtonnier Pierre BECQUE** et en tant que Remplaçant **Monsieur le bâtonnier André COLL** à compter du 1^{er} juin 2023

Votes exprimés : **35** Pour : **35** Contre : **0** Abstention : **0**
→ Edmond JORDA a quitté la séance sans prendre part au vote, Procuration de Gérald MARGUERON

14 : DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION - LETTRE DE CADRAGE **Délibération N° CS56032023**

RAPPORTEUR : Jean MAURY - Président

→ *Monsieur le Président précise que Monsieur Edmond JORDA, en tant qu'Elu du Chef du Pôle Emploi et Concours du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, ne prendra pas part au vote et quitte la séance pour ce point n°14 mentionné à l'ordre du jour de la séance.*

Toutes les collectivités doivent désigner quels que soient leur activité et leur effectif, au moins un agent pour les **assister** et les **conseiller** dans le domaine de la santé et la sécurité des agents au travail : **l'Assistant de Prévention**.

En fonction de l'importance des risques professionnels et des effectifs, le syndicat a fait le choix de nommer une (1) Assistante de Prévention. Cette dernière a suivi « la formation préalable obligatoire des Assistants de Prévention » auprès du CNFPT, d'une durée de 5 jours.

L'autorité territoriale doit retranscrire les missions et actions dans **une lettre de cadrage** qui sera proposée pour « **information** » au Comité Social Territorial du CDG66 en date du 27 juin prochain, s'en suivra un arrêté nominatif.

IL EST IMPORTANT DE RAPPELER QUE « le Conseiller de Prévention n'est pas un responsable sécurité. Son rôle est **d'assister** et de **conseiller** mais en aucun cas de contrôler ou de faire appliquer les règles. **Seule la hiérarchie**, et plus particulièrement l'encadrement direct, **est responsable de la sécurité et des conditions de travail des agents**.

Monsieur le Président propose que Madame Joelle LAMARQUE, soit désignée Assistante de Prévention.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Madame Joëlle LAMARQUE Assistante de Prévention
- **ACTE** sa lettre de cadrage

Votes exprimés : **35** Pour : **35** Contre : **0** Abstention : **0**
→ Edmond JORDA a quitté la séance sans prendre part au vote, Procuration de Gérald MARGUERON

INFORMATIONS DIVERSES AU COMITE SYNDICAL

- ✚ **Présentation du nouveau site Internet par Léa PINON, Chargée de communication** qui précise que les élus seront destinataires sous peu des modifications modalités de connexion à leurs espaces adhérents.
- ✚ **Le Président expose aux membres présents le résultat de la Commission d'Appel d'Offres** qui s'est déroulée le 13 juin dernier en présence des élus, AMO, Cabinets conseils (MIQCP, CAUE, UNTEC), à l'unanimité des membres ayant voix délibératives, le projet du groupement OCEO Architectes a été retenu, devant les candidats NM2A Architecture et l'Atelier d'Architecture Philippe POUSS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Monsieur Joseph SILVESTRES
Secrétaire de séance



Monsieur Jean MAURY
Président du Sydeel66

